



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRONDISSEMENT DE GUERET

COMMUNE DE SAINTE FEYRE



Séance du 31 MAI 2017 - EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2017-0044

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FEYRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Nadine DUFAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2017.

**Présents :** Mme DUFAUD Nadine, M. MARTIAL Jean-Luc, M. JANOT Jean-Claude, M. COUTURIER Jean-Yves, M. DEMARLY Gérard, M. SOUTHON Jean-Claude, Mme MATHEVON Anne-Marie, M. CHOPINET Jean-Claude, Mme Christelle STEUX, Mme Nathalie PESCHOT, Mme BAURIENNE Sylvie, M. AUGER Pierre, Mme GASPARD Isabelle, Mme BACHELART Sylvie, M. PILIPOVIC Yannick.

**Absents excusés :** M. VILLARD donne pouvoir à Mme DUFAUD - M. GIRAUD - M. DURAND donne pouvoir à M. AUGER - Mme FAYE donne pouvoir à Mme MATHEVON.

Secrétaire : Mme Nathalie PESCHOT.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - AUTORISATION  
D'ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU PAR  
L'INTERCOMMUNALITÉ

M. MARTIAL donne lecture d'un courrier de la Préfecture transmis le 5 avril dernier précisant que conformément à la loi « ALUR », la compétence relative à l'élaboration et aux évolutions des documents d'urbanisme a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Il résulte de ce transfert de compétence que l'achèvement de la procédure de révision du PLU devra être conduite par la Communauté d'Agglomération mais que néanmoins le pilotage de la révision du PLU (réunion de travail avec les bureaux d'études et les partenaires) peut être poursuivi par la commune.

Il est précisé que ce transfert de compétence fera l'objet d'une évaluation des charges par la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées qui se réunira courant mai pour définir et acter les règles de répartition des dépenses réellement supportées par la Commune et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Conformément à l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération ne pourra achever la procédure engagée avant le transfert de compétence qu'à la condition que la commune lui donne son accord.

Le Conseil Municipal, VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-31 à L 153-33, R 153-11 et L 103-3 à L 103-6 ainsi que l'article L 153-9 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ; la délibération du 24 février 2016 approuvant la modification simplifiée ; la délibération du 9 novembre 2016 approuvant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le courrier de la Préfecture en date du 5 avril 2017 attestant que le transfert de la compétence en matière d'élaboration et d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération est effective à compter du 27 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme que l'achèvement de la procédure d'élaboration en cours devra être conduite par la Communauté d'Agglomération ainsi que les actes et délibérations à prendre ;

CONSIDÉRANT néanmoins que la commune peut poursuivre le pilotage de la procédure en cours ;

CONSIDÉRANT toutefois que la Communauté d'Agglomération ne pourra achever la procédure de révision du PLU engagée avant le transfert de compétence qu'à la condition que la commune lui donne son accord.

Il est procédé au vote.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Feyre engagée avant le transfert de compétence ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Nadine DUFAUD

Certifié exécutoire compte-tenu de  
la transmission en Préfecture le 06/06/2017  
de la publication le 06/06/2017  
de la réception en Préfecture le